



ARRETE DE VOIRIE N° 229 V /2025
réglementant le stationnement sur la commune de Vouillé

Le maire de la commune de Vouillé,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par VOUILLÉ DYNAMIQUE en date du 27 août 2025 afin d'organiser la foire artisanale le samedi 20 septembre 2025,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité de cette foire,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les participants seront autorisés à installer leurs stands sur le boulodrome, côté rue de la Tour du Poile.

Article 2 : Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit sur cette partie du boulodrome, **du vendredi 19 septembre 2025 à 17 heures jusqu'au dimanche 21 septembre 2025 à 12 heures.**

Article 3 : Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de la foire seront considérés comme gênants (art. R 417-10 du code de la route).

Article 4 : La signalétique correspondante sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 5 : La brigade de gendarmerie de Vouillé est chargée en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Vouillé, le 10 septembre 2025

Éric MARTIN

Par délégation du Maire,
l'adjoint

François NGUYEN-LA
